



BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mercredi 28 février 2018 à 11 heures

Au siège social situé à LA FOUILLOUSE (42480) – La Gouyonnière

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

MODALITE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

PISCINES DESJOYAUX SA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6.940.520 EUROS
SIEGE SOCIAL : LA GOUYONNIERE (42480) LA FOUILLOUSE
351 914 379 RCS SAINT ETIENNE

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et sur les opérations d'options de souscription et d'achat d'actions établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2017, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration pour le rachat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du conseil d'administration,
- Approbation de la fusion par voie d'absorption de la société FOREZ PISCINES par la Société,
- Pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer tous prélèvements sur le boni de fusion et sur tous autres comptes de réserves ou de report à nouveau pour la dotation de toutes provisions, subventions ou réserves et pour la couverture de tous frais et charges ;
- Modification de l'objet social ; Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Rectification de l'adresse du siège social ; Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2017, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 680 054,78 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 19 566 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 6 737 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un bénéfice de 6.243 k€.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de procéder à la distribution aux actionnaires de l'intégralité du bénéfice de l'exercice soit 680 054,78 euros majoré d'une somme de 3 902 036,14 euros prélevée sur le compte « Autres réserves » pour permettre la distribution d'une somme globale de 4 582 090,92 euros.

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 0,51 euros et sera mis en paiement à compter du 15 mars 2018.

Les sommes attribuées aux actionnaires, personnes physiques, à titre de dividendes seront éligibles à l'abattement prévu par les dispositions de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividendes
2015-2016	4 582 090,92
2014-2015	4 582 090,92
2013-2014	4 582 090,92

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de la société SECA FOREZ Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Laurent BECUWE, Commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en remplacement à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2017 et ce pour la durée restant à courir de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2020 :

- la société KPMG SA dont le siège social est 2, avenue Gambetta, Tour Eqho (92066) PARIS LA DEFENSE CEDEX, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
- et la société SALUSTRO REYDEL dont le siège social est 2, avenue Gambetta, Tour Eqho (92066) PARIS LA DEFENSE CEDEX, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les opérations d'options de souscription et d'achat d'actions et du descriptif du programme de rachat d'actions autorise le Conseil d'administration, à procéder, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce à des rachats d'actions

de la Société dans la limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, aux seules fins d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le nombre d'actions à acquérir est limité au plafond légal de 10 % du capital social.

Le prix unitaire maximum net d'achat des actions, hors frais, ne devra pas être supérieur à 20 euros. En conséquence, le montant maximum que la société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 20 euros s'élèverait à 17 968 980 euros, sur le fondement du capital social au 28 février 2018.

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie d'achat de blocs de titres ou par applications hors marché et ce pendant une période de 18 mois à compter de ce jour.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 3 février 2017 dans sa quatrième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions ;
- remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

Sixième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, connaissance prise du projet de contrat de fusion établi suivant acte sous seings privés en date à LA FOUILLOUSE du 22 décembre 2017, déposé le 26 décembre 2017 au greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE réglant les clauses, charges et conditions de l'absorption, par la société, de la société FOREZ PISCINES, société par actions simplifiée au capital de 425.000 € dont le siège social est à LA FOUILLOUSE (42480), 42 Avenue Benoît Fourneyron, dont le numéro unique d'identification est 301 464 590 RCS SAINT ETIENNE, cette dernière faisant apport de la totalité des éléments constituant son actif évalué à 75.242.072 €, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif évalué à 39.060.243 €, soit un actif net de 36.181.829 €,

approuve ce projet de contrat de fusion et la valeur des apports qu'il contient, et décide, en conséquence, la fusion de la société avec la société FOREZ PISCINES qui prendra effet rétroactivement, sur le plan comptable et fiscal, au 1^{er} septembre 2017.

Considérant que la société PISCINES DESJOYAUX SA est propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société FOREZ PISCINES et qu'en conséquence, il ne sera pas créé d'actions en représentation des apports de la société FOREZ PISCINES, L'Assemblée Générale constate que, par l'approbation de la présente résolution, la fusion de la société avec la société FOREZ PISCINES se trouve réalisée et que cette dernière se trouve dissoute de plein droit sans liquidation.

Huitième résolution - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de la réalisation de la fusion décidée sous la résolution précédente, décide de reconstituer :

- les subventions d'investissement figurant au bilan au 31 août 2017 de la société FOREZ PISCINES pour un montant de 56.957 €,
- les amortissements dérogatoires figurant au bilan au 31 août 2017 de la société FOREZ PISCINES pour un montant de 6.797.674 €,

par prélèvements à due concurrence sur le boni de fusion dégagé par l'absorption de la société FOREZ PISCINES.

L'Assemblée Générale donne ensuite au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation, pour effectuer sur tous comptes de primes, de réserves ou de report à nouveau, tels prélèvements qu'il appréciera, pour la dotation de toutes provisions ou réserves et pour la couverture de tous frais et charges en relation directe avec la fusion.

Neuvième résolution - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de la réalisation de la fusion décidée sous la septième résolution, décide de modifier comme suit, à compter de ce jour, la rédaction de l'article 3 de la société :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *La fabrication, l'achat, la vente, la revente, la livraison, la mise en état de piscines d'agrément et de leurs accessoires ainsi que tout ce qui peut leur servir d'ornementation, l'exécution de tous travaux s'y rattachant, la fabrication de panneaux ainsi que de tous articles en polyester ou en résine, toutes opérations d'achat, vente, fabrication et commercialisation sous toutes ses formes de tous articles manufacturés.*
- *La prise de participations dans toutes sociétés créées ou à créer, la gestion, la direction, la détention directe ou indirecte de ces participations, tous rôles industriels et financiers, l'étude et le conseil en matière de développement d'entreprises, ainsi que toutes activités similaires ou semblables.*
- *L'achat, la vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que de parts de Sociétés Civiles Immobilières. La réalisation de toutes activités de promotions immobilières.*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*
- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social.*

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. ».

Dixième résolution - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte de la modification, par la commune de LA FOUILLOUSE, du libellé de l'adresse du siège social de la société, décide de modifier comme suit, à compter de ce jour, la rédaction de l'article 4 de la société :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à :

42 Avenue Benoît Fourneyron

42480 LA FOUILLOUSE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur. ».

Onzième résolution - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal ou de toutes pièces utiles pour effectuer toute formalité de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.



EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE PISCINES DESJOYAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Données en K€	31/08/2017	31/08/2016
Chiffres d'affaires	89 736	82 780
Résultat opérationnel Courant	9 220	7 274
Résultat net	6 243	4 812

Activité en nette progression

Le chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 89,7 millions d'euros, contre 82,8 millions d'euros pour l'exercice 2016 soit une progression de 8,40%.

Notre volume d'activité a fortement augmenté par rapport à l'exercice précédent et ce tant en France qu'à l'international et notamment en Allemagne, en Espagne et en Asie (Vietnam, Inde, Malaisie, Thaïlande).

Le nombre de bassins "équivalent 8 x 4" est en forte progression en France consécutivement à nos nouvelles offres commerciales très attractives et à la reprise du marché de la piscine.

A l'international, le nombre de bassins "équivalent 8 x 4" est en légère baisse même si le CA progresse significativement, ce qui traduit d'un changement du mix produit à l'international ; en effet, le Groupe a pu constater que la part équipement à l'export avait tendance à croître.

Résultat en forte amélioration

Le Groupe affiche un Résultat Opérationnel de 9,2 M€ en progression par rapport à l'exercice précédent d'environ 1,9 M€ (soit une augmentation de plus de 26 %).

Le Résultat Opérationnel de l'exercice est marqué par une augmentation significative de notre chiffre d'affaires corrélée à une maîtrise de nos charges externes et de personnel.

Le Résultat Opérationnel représente cette année 10,3 % du chiffre d'affaires contre 8,8 % sur le précédent exercice.

L'EBITDA affiche une progression de près de 16 % et s'établit à 14,5 M€, il représente ainsi 16,2 % du chiffre d'affaires.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 6,2 M€ soit 6,95 % du chiffre d'affaires contre 4,8 M€ pour l'exercice clos au 31/08/2016 soit une progression de près de 30 %.

Situation financière du groupe toujours stable

Les investissements réalisés ces dernières années nous permettent aujourd'hui d'avoir un outil de production très performant, le Groupe poursuit donc logiquement son programme d'investissement à hauteur de 4,5 M€ environ sur cet exercice afin d'améliorer son outil tant au niveau industriel que commercial.

L'endettement net est en forte baisse par rapport à l'exercice précédent. Il s'élève sur l'exercice à 748 K€ contre 2 115 K€ au titre de l'exercice (baisse de 1 367 K€).

Les capitaux propres atteignent 61 369 K€ au 31/08/2017 contre 59 752 K€ au 31/08/2016. Leur rentabilité atteint 10,17 % contre 8,07 % pour l'exercice précédent.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité est en hausse de 827 K€ et s'élève sur l'exercice à 12,7 M€ contre 11,9 M€ au titre de l'exercice précédent.

Le ratio "net gearing" est de 1,2 % contre 3,5 % au 31 août 2016.

Distribution

Il est proposé à l'Assemblée Générale, convoquée pour le 28 Février 2018, le versement d'un dividende de 0.51€ par action.

Perspectives

Compte tenu des réalisations enregistrées depuis le début de l'exercice et des tendances du marché de la piscine en France, le Groupe espère poursuivre le développement de son niveau d'activité et améliorer sa rentabilité tout en maintenant sa politique d'investissement afin de conforter son leadership sur le marché grâce à son outil de production performant.

En ce qui concerne le marché français : les conditions climatiques favorables de la dernière période estivale, le développement de l'offre d'entrée de gamme, la revue de la politique tarifaire et les efforts réalisés en matière de communication avec notamment les spots publicitaires télévisuels permettent au Groupe d'être optimistes concernant la croissance de l'activité.

En ce qui concerne le marché européen et international : le Groupe poursuit sa stratégie de maillage du territoire en s'implantant dans de nouveaux pays et en poursuivant le maillage sur les territoires où le Groupe est déjà présent (par exemple, avec l'ouverture de nouveaux points de vente au Brésil).

L'innovation, la Recherche et le Développement sont les axes majeurs de la stratégie mise en place, le Groupe poursuivra donc ses investissements dans des domaines susceptibles de présenter un rapide et favorable retour sur investissement. De nouveaux produits prometteurs devraient être commercialisés sur cet exercice afin de répondre aux attentes de la clientèle tels les nouveaux escaliers modulaires, ou encore la piscine KITTY dont le lancement a été réalisé à l'automne.



MODALITE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris soit au 26 février 2018, à zéro heure:

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la Société Générale, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

2. Modes de participation à cette assemblée :

A. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter directement le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité,
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

B. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire le 26 février 2018, à zéro heure au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège de la société ou à la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale du 28 Février 2018

Je soussigné :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

Et/ou de _____ actions au porteur,

de la Société **PISCINES DESJOYAUX S.A.**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 28 Février 2018 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à _____, le _____ 2018

Signature

*Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.